



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 30 juin 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 761

Président : Jean Marc BOULORD

Présents :

Excusés : Jean Marc BOULORD, Daniel HUGOT, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Patrice GALLIN,

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
MOIRANS - n°581674	U10 - U11	12/09	oui	oui
MOIRANS - n°581674	U12 - U13	13/09	oui	oui
VERSOUD - n°504450	U11	12/09	oui	oui

CLUBS

CHANGEMENT de TITRES - saison 2026 - 2027 :

Club : BOUVESSE - n°550795 : FOOTBALL CLUB VALLEE BLEUE BOUVESSE

Nouveau club :

Club : ASC – INTERNATIONAL D'AGNIN - n°565441 : Club Libre

Mise en inactivité partielle validée par LAuRAFoot :

Club : POISAT - n°547135 : U12 - U13 et SENIOR

Club : SUD ISERE - n°548244 : U18 - U19

Club : BONNEVAUX - n°553363 : U18 - U19 et SENIOR

Club : F.R.J.E.P. - MEYRIE - n°532966 : U14 - U15

Club : St PAUL de VARCES - n°537040 : U14 - U15

TERRAINS SUSPENDUS

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

➤ La sanction pour trois matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux **trois** premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.230 : Club : BOURGOIN-JALLIEU F.C. - n°516884 - Féminines U15 à 8 - D1

➤ La sanction pour **les deux** matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U15 Féminines à 8 - saison 2026 - 2027.

DOSSIER n°2526.253 : Club : VILLENEUVE - n°533035 : équipe D3 - POULE A (saison 2025-2026)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat (saison 2026-2027) de l'équipe D3 - POULE A de la saison 2025-2026.

RAPPEL P.V. 732 du 02/12/2025 : DOSSIER N°2526.58 : Club : ABBAYE - n°520296 : Equipe : SENIORS - D5 - POULE A (saison 2025 -2026)

Considérant le forfait général de l'équipe ABBAYE - D5 - POULE A (saison 2025-2026)

La sanction de suspension de terrain de deux matchs ferme à l'encontre de l'équipe SENIORS - D5 - saison 2025-2026 n'est pas purgée.

La sanction est reconduite sur les saisons prochaines en cas d'engagement d'une équipe SENIORS - RESERVE.

RAPPEL P.V.270 du 09/09/2025 : DOSSIER 495 : Club : PAYS d'ALLEVARD - n°508634 - FEMININE à 8 - U18 (saison 2024-2025) :

Le club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 n'ayant pas engagé d'équipes Féminines U18 à 8 cette saison 2025-2026, la sanction est suspendue. Si le club venait à ré-inscrire une équipe Féminines U18 à 8 dans les saisons à venir, la sanction serait appliquée.

DOSSIER 2526- 257 : club FONTAINE - n°521191: équipe U15 - D3 - POULE B (saison 2025-2026)

Lors de sa réunion du 16/06/2026 parue au P.V. 759 du 16/06/2026, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat à domicile saison 2026 - 2027 pour votre équipe U15 - D3 - POULE B - saison 2025 - 2026.

CLUBS EN SORTIE DE RECIDIVE CLUB

Club : NOYAREY - n°528946 : ARTICLE 62.1 MATCH de COUPE à faire avant le 1^{er} JUILLET 2026

Equipe concernée U13 1 (saison 2024-2025)

- Formation C.F.I et certification à réaliser = 1
- Formation réalisée = 1
- Certification réalisée = 1
- **Bilan : SORTIE DE L'ARTICLE 62.1**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football

Club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : RECIDIVE CLUB ARTICLE 62.2.3 à faire avant le 1 JUILLET 2026 :

Equipes concernées U17-1 et U18F à 8 (saison 2024/2025)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 2
- Formation réalisée = 2
- Certification réalisée = 2
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.2.3**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Club PAYS d'ALLEVARD - n°508634 : ARTICLE 62.1 MATCH DE COUPE à faire 1^{er} JUILLET 2026

Equipe concernée U18F à 8 1 (saison 2024/2025)

- Formations C.F.I et certifications à réaliser = 1
- Formations arbitres et certifications réalisés = 1
- **Bilan : SORTIE DE RECIDIVE ARTICLE 62.1**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.